

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 12 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 du mois de mars à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.
Date de convocation du conseil municipal le 03 mars 2026.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Marc CAUMONT, Anne DUNAN, Stéphane AUZERAL, adjoints,
Jean Pierre BUERBA, Anne-Laure JEAN BAPTISTE, Jean-Baptiste GRANGE, Jean-Laurent PEREZ, Kate MARIE, Sylvie BIRABEN, Raphael BENOIT.

ABSENTS EXCUSES

Jean-Philippe DELARUE procuration à Marc CAUMONT
Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 12 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Jean-Pierre BUERBA est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **27 janvier 2026**.

Le compte rendu du conseil municipal du **27 janvier 2026** est approuvé à l'unanimité.

TARIFS DE LA MEDIATHEQUE

(16-2026)

Madame la première adjointe rappelle que le règlement de la médiathèque a fait l'objet d'une délibération le 15 juillet 2019, et qu'au regard de l'élaboration du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES), il convient d'échanger sur les tarifs d'inscription à la médiathèque.

Jusqu'à ce jour, l'inscription est une inscription annuelle de 10€ par foyer valable 12 mois. Une inscription de courte durée de 5€ par foyer pour des non-résidents, valable 2 mois, accompagnée d'un chèque de caution de 20€ est aussi prévue.

En 2025, nous avons enregistré 311 usagers à la médiathèque dont 214 de la commune, 79 des communes environnantes et 18 en lien avec la saison touristique.

Les recettes enregistrées en 2025 ont été de 1 355€ (en augmentation par rapport à 2024 où le bilan était de 1 080€).

Depuis la loi Robert de 2021, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, la gratuité garantie par la loi concerne l'accès aux locaux et à la consultation sur place.

La tarification relève de la libre administration des collectivités territoriales. L'Association des Bibliothécaires de France défend la gratuité totale de l'inscription qui n'est conditionnée ni par le statut, ni par l'âge ni par le domicile des personnes.

Après avoir échangé et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De maintenir le tarif actuel, à savoir 10€/an par foyer et 5€ par foyer pour les non-résidents pour une durée de deux mois.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document lié au règlement intérieur de la médiathèque

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau